

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231015

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 \$ (contrat: 3 898 146,89 \$, contingences: 389 814,69 \$, incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231015

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 \$ (contrat: 3 898 146,89 \$, contingences: 389 814,69 \$, incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel il existe :
 - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de travaux de réhabilitation de conduites d'égout. L'appel d'offres, d'une durée de 21 jours, au cours duquel deux addendas ont été publiés, a permis de recevoir quatre soumissions parmi les cinq preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart de prix favorable à la Ville de 34,26% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que les prix obtenus de la part du plus bas soumissionnaire conforme, notamment en ce qui a trait au coût des articles de chemisage de conduites d'égout, des articles d'assurance, de branchement d'égouts de puisards et de maintien de la mobilité et de la sécurité routière, sont significativement plus bas que les coûts figurant à l'estimé de contrôle. Il a mentionné qu'une baisse des prix des gaines et une concurrence agressive des soumissionnaires afin de remplir leur carnet respectif de commandes peut expliquer cet écart.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. La Commission demande la correction d'une coquille au GDD concernant l'admissibilité de la firme aux contrats publics. La Commission a reçu des précisions concernant les réflexions internes en cours au sujet des soumissions pour lesquelles certains items reviennent au coût unitaire de 1\$. Les commissaires conviennent de la nécessité de documenter davantage le coût des items et matériaux des appels d'offres afin de mieux cadrer les écarts de coûts entre les estimations et les soumissions reçues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$, pour lequel il existe :
 - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.